

L'avance immédiate de crédit d'impôt

FOIRE AUX QUESTIONS

Le 27 décembre 2021

Quelles sont les conditions pour bénéficier du service ?

Pour bénéficier de l'avance immédiate de crédit d'impôt :

- Vous devez avoir activé le service Cesu +, en accord avec votre salarié.
- Vous ne devez pas être bénéficiaire de l'Aide personnalisée d'autonomie (APA) ou de la Prestation Compensatrice de Handicap (PCH).

Afin de confirmer l'activation du service, l'administration fiscale vérifie qu'un numéro fiscal est associé à votre état civil et que vous avez déjà effectué une déclaration de revenus.

Comment activer ce service en janvier 2022 ?

Pour activer le service, rendez-vous sur votre tableau de bord, à la rubrique « Mon avantage fiscal » puis complétez le formulaire accessible à partir du bouton « Activer l'avance immédiate de crédit d'impôt ».

Pour valider le formulaire, vous devez :

- Vérifier et compléter les données de votre état civil (nom de naissance et d'usage, prénom, date et lieu de naissance) qui sont enregistrées dans votre compte employeur Cesu.
- Accepter les conditions générales d'utilisation.

Le service est activé dans un délai minimum de 24 heures (sous réserve de validation par l'administration fiscale).

Quel impact sur ma déclaration de revenus ? Que dois-je déclarer ?

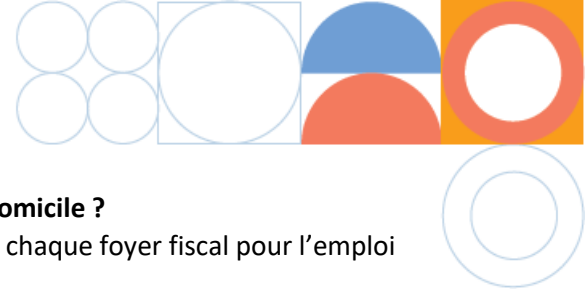
Le montant de l'avance immédiate de crédit d'impôt que vous avez perçu sera automatiquement pré rempli dans votre déclaration de revenus. Il vous appartient de le vérifier et de le corriger si nécessaire. Vous pourrez procéder à sa vérification à l'aide de l'attestation fiscale qui sera mise à votre disposition sur votre compte en ligne.

Des informations complémentaires vous seront communiquées à l'ouverture de la période fiscale 2022.

Quel impact sur mon attestation fiscale ?

Votre attestation fiscale sera disponible à la rubrique « Mes aides » de votre tableau de bord. Vous y retrouverez toutes les informations relatives à votre avantage fiscal.





Quel est le plafond de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile ?

Pour connaître le montant du plafond de crédit d'impôt applicable à chaque foyer fiscal pour l'emploi d'un salarié à domicile, consultez le site www.impot.gouv.fr.

À noter : si en plus de votre statut de particulier employeur, vous avez recours à une structure de services à la personne, le plafond est applicable au cumul des dépenses engagées auprès du Cesu et de vos prestataires de services à la personne.

Comment cela fonctionne-t-il si je bénéficie également du service en tant que client d'un organisme prestataire ?

Si vous bénéficiez du Cesu Avance immédiate en tant que particulier employeur et en tant que client d'un organisme de services à la personne, vous suivez et gérez vos dépenses sur deux espaces distincts : à partir de la rubrique « Mes aides » de votre tableau Cesu pour les dépenses engagées en tant que particulier employeur et à partir de la plateforme www.urssaf.fr pour vos dépenses en tant que client d'un organisme de services à la personne.

À noter : si en plus de votre statut de particulier employeur, vous avez recours à une structure de services à la personne, le plafond de votre crédit d'impôt est applicable au cumul des dépenses engagées auprès du Cesu et de vos prestataires de services à la personne.

Toutes les activités sont-elles éligibles ?

Vous pouvez bénéficier de l'avance immédiate de crédit d'impôt pour l'ensemble des activités éligibles au Cesu.

[Pour en savoir plus](#)

Quel(s) changement(s) lors de la déclaration de la rémunération de mon salarié ?

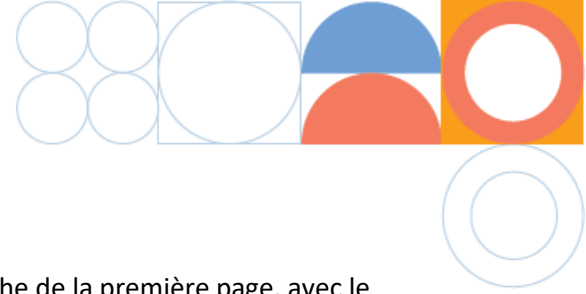
Lorsque l'avance immédiate de crédit d'impôt est activée, le tableau récapitulatif qui s'affiche avant l'enregistrement de votre déclaration intègre les nouvelles informations suivantes :

- Le coût total de l'emploi, à savoir le salaire et les cotisations.
- Le montant de votre crédit d'impôt.
- Le reste à payer (coût total de l'emploi – le montant du crédit d'impôt).
- Le montant versé à votre salarié.
- Le montant du prélèvement à la source.

SYNTHÈSE SALARIÉ		SYNTHÈSE EMPLOYEUR	
Identité	Rosanne Charon	Coût total de l'emploi (salaire + cotisations)	750,00 €
Période	Mars 2020	Crédit d'impôt	- 375,00 €
Heures	20 H	Reste à payer	375,00 €
Salaire horaire net	25,00 €	Montant du salaire prélevé sur votre compte le 01/04/2020	375,00 €
Montant versé par le Cesu	500,00 €	IBAN de prélèvement	GR860810001000001234567890
Dont montant de l'impôt retenu à la source sur salaire	50,00 €		

Comme avec le service Cesu +, l'Urssaf service Cesu gère l'ensemble du processus de rémunération de votre salarié, vous n'avez pas d'autre démarche à réaliser.





Où puis-je trouver mon numéro fiscal ?

Votre numéro fiscal (13 caractères) figure :

- Sur votre déclaration de revenus préremplie, en haut à gauche de la première page, avec le numéro d'accès en ligne.
- Sur vos avis d'impôt sur le revenu, dans la rubrique « Vos références ».

Si vous ne trouvez pas votre numéro fiscal, contactez la Direction générale des Finances publiques par téléphone au 0 809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel).

Qu'est-ce que le Cesu + ? Comment l'activer ?

Le Cesu + vous permet de confier à l'Urssaf service Cesu l'ensemble du processus de rémunération de votre salarié. Vous n'avez plus qu'une seule démarche à effectuer et l'Urssaf service Cesu s'occupe du reste.

[Pour en savoir plus](#)

Pour l'activer :

- Obtenez l'accord de votre salarié et remplissez avec lui l'attestation d'adhésion au Cesu + (un exemplaire chacun) + lien vers l'attestation
- Votre salarié saisit ses coordonnées bancaires sur son compte en ligne
- Rendez-vous à la rubrique « Cesu + » de votre tableau de bord
- Sélectionnez le salarié pour lequel vous souhaitez activer Cesu +
- Validez l'activation

[Visionnez le tutoriel d'activation](#)

J'ai demandé l'activation du service mais ma demande a été rejetée par l'administration fiscale, pourquoi ?

Avant de valider l'activation du service, l'administration fiscale effectue deux vérifications :

- L'existence d'un numéro fiscal associé à votre état civil.
- L'existence d'au moins une déclaration de revenus.

Un refus de la part de l'administration fiscale signifie qu'au moins l'une de ces conditions n'est pas remplie.

Pour toute question, rendez-vous sur le [formulaire de contact de l'administration fiscale](#).

Tous mes salariés ne sont pas en Cesu +, puis-je tout de même bénéficier de l'avance immédiate de crédit d'impôt ?

Vous pouvez bénéficier de l'avance immédiate de crédit d'impôt uniquement pour les salariés en Cesu +.

J'ai activé l'Avance immédiate, le service s'applique-t-il pour tous mes salariés ?

Une fois le service d'avance immédiate activé, celui-ci s'applique à toutes les déclarations de vos salariés en Cesu +. Les déclarations concernant les salariés qui ne bénéficient pas du Cesu + sont prises en compte dans le cadre de l'avantage fiscal traditionnel.

Puis-je rémunérer mon salarié en Cesu + en titres spéciaux de paiement tout en utilisant l'avance immédiate de crédit d'impôt ?

Il n'est pas possible de rémunérer votre salarié en titres spéciaux de paiement pour une déclaration bénéficiant du service d'Avance immédiate de crédit d'impôt.

